

A TRIBE CALLED GAAM

Société par Actions Simplifiée (SAS)

Au capital de 8.000 euros

Siège social 23 square Saint-Charles – 75012 Paris

898 814 728

Décision unanime des associés dans un acte

Les soussignées :

Mme Chloé GAREL demeurant à 23 square Saint Charles 75012 Paris, titulaire de 4.000 actions, représentant 50% du capital social de la Société.

Mme. Nathalie ARRIZABALAGA demeurant à 1 avenue Lauzier 13008 Marseille, titulaire de 4.000 actions, représentant 50% du capital social de la Société.

Agissant en qualité de seules associées de la société par actions simplifiée dénommée « A tribe called GaaM » au capital de 8.000 € dont le siège social est à 23 square Saint Charles 75012 Paris, identifiée sous le numéro 898 814 728, au RCS de Paris, dont les statuts autorisent le président à faire prendre les décisions collectives dans un acte unique mais sous réserve qu'elles soient prises à l'unanimité. En conséquence, pour le cas où un associé ne signerait pas cet acte, l'ensemble des décisions prévues ci-après ne serait pas adopté.

Reconnaissant que le président de la SAS les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte ; qu'à cette fin, ils ont eu en leur possession ou ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information, le tout conformément aux statuts. Qu'ainsi ils ont pris connaissance ou reçu les documents suivants :

- Le projet de transformation de la SAS en SARL
- Le projet de Statuts sous la forme de Société A Responsabilité Limitée (SARL)
- La nomination des deux premières cogérantes et leur rémunération

CG NA

Décident à l'unanimité ce qui suit :

I

D'approuver la transformation de la SAS en SARL en date du 1^{er} juillet 2024.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par les textes en vigueur n'entraînera pas création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, sa durée, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de 8.000€ divisé en 8.000 parts sociales de 1€ toute de même catégorie et entièrement libérées qui sont réparties entre les associées actuelles à raison d'une part sociale pour une action ancienne.

II

En conséquence de la décision unanime de transformation qui précède, les associées, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société A Responsabilité Limitée, adopte, article par article, ces statuts puis dans toutes leurs dispositions.

Ce texte des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

III

L'assemblée décide nommer, à partir du 1^{er} juillet 2024, pour la gérance de la Société, deux gérantes :

Mme Chloé GAREL, demeurant 23 square Saint Charles 75012 Paris, pour la fonction de gérante et

Mme Nathalie ARRIZABALAGA, demeurant 1 avenue Lauzier 13008 Marseille, pour la fonction de gérante.

La rémunération des gérantes sera d'un montant annuel de 40.800€ net pour chacune des deux gérantes.

La Société prendra à sa charge le règlement des cotisations sociales calculées sur la base des revenus versés par la Société aux gérantes.

Les frais de représentation, de voyage et de déplacements des gérantes leur seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

IV

L'assemblée des associées constate que du fait de l'adoption des décisions précédentes, la transformation en Société A Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

CG NA

V

De conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres.

Fait à Paris

Le 26 juin 2024

Mme Chloé GAREL



Mme Nathalie ARRIZABALAGA



bon pour acceptation des fonctions de gérant



bon pour acceptation des fonctions de gérant

